

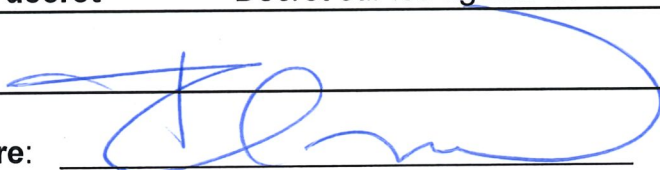
## RAPPORT ANNUEL 2020 DES COMITÉS PARITAIRES

Loi sur les décrets de convention collective (L.R.Q., c. D-2, a. 23)

<b>Nom du comité</b>	COMITÉ PARITAIRE DES AGENTS DE SÉCURITÉ
<b>Adresse du siège social</b>	7450, boul. les Galeries d'Anjou, bureau 490 Anjou (Québec) H1M 3M3

<b>Nom du décret</b>	Décret sur les agents de sécurité (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 1)
----------------------	--

Signature: \_\_\_\_\_



Date: \_\_\_\_\_

2021-03-17

### PARTIE 2 - DONNÉES ADMINISTRATIVES

#### Partie 2:

<b>Tableau VI</b>	Examens de qualification
<b>Tableau VII</b>	Réclamations
<b>Tableau VIII</b>	Poursuites au civil
<b>Tableau IX</b>	Poursuites au pénal
<b>Tableau X</b>	Liste des réclamations transmises au procureur pour poursuites civiles et celles en instance devant les tribunaux
<b>Tableau XI</b>	Inspections dans les entreprises

**NOTES:**

- (1) À remplir par le comité qui détient un règlement de qualification.
- (2) **N. Candidats:** indiquer le nombre de candidats inscrits à un examen.  
Le "nombre de réussites" + le "nombre d'échecs" = le "nombre de candidats". Un candidat absent doit être compté dans le "nombre d'échecs". Si le total est différent, expliquer la différence.
- (3) **N. Présents:** inscrire le nombre de candidats présents à un examen.
- (4) **N. Réussites et N. Échecs:** le nombre de candidats ayant réussi et échoué l'examen.
- (5) **N. Séances:** indiquer le nombre de séances par trimestre.
- (6) **Totaux des 4 trimestres:** faire le total pour chaque rubrique.

Métier	1er trimestre					2e trimestre					3e trimestre					4e trimestre					
	N. Candidats	N. Présents	N. Séances	N. Réussites	N. Échecs	N. Candidats	N. Présents	N. Séances	N. Réussites	N. Échecs	N. Candidats	N. Présents	N. Séances	N. Réussites	N. Échecs	N. Candidats	N. Présents	N. Séances	N. Réussites	N. Échecs	

**Totaux pour les 4 trimestres:**

- nombre de candidats inscrits
- nombre de séances
- nombre de candidats présents
- nombre de réussites
- nombre d'échecs

**NON APPLICABLE**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Honoraires pour chaque examinateur**

\_\_\_\_\_ \$

**Frais exigés pour chaque candidat:**

- à l'apprentissage
- à la qualification

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**NOTES:**

- (1) Considérer ou compiler une seule fois l'entreprise qui a fait l'objet de plusieurs réclamations.
- (2) Les montants inscrits sous chaque rubrique ne doivent pas comprendre la pénalité de 20% (a.22-c) de la loi ni les autres infractions pénales commises en vertu des articles 30 à 39 de la loi.
- (3) Inscrire **toutes les réclamations en suspens** incluant celles transmises au procureur pour procédures légales.
- (4) Si une modification augmente la réclamation initiale, cette augmentation est reportée à l'item **'Facturées au cours de l'année'**.
- (5) Indiquer le total des réclamations "en suspens" plus les réclamations "facturées" au cours de l'année.
- (6) Indiquer **les réclamations réduites** pour les motifs suivants: annulation, compromis, correction, règlements hors cour.
- (7) Ce montant est le résultat des rubriques suivantes: "en suspens au 1er janvier" + "facturées au cours de l'année" - "Perçues" - "Modifiées" - "Autres modifications".

Isabelle  
Cimon:  
Note 1

Réclamations	Nombre de réclamations	Nombre d'entreprises (1)	Montant (2)	Nombre de salariés concernés
En suspens au 1er janvier de l'année (3)	1 888	167	2 929 569,04 \$	13 175
<b>Plus:</b>				
Facturées au cours de l'année (4)	2 720	217	6 018 531,27 \$	22 873
<b>Total "en suspens" + "facturées" (5)</b>	<b>4 608</b>	<b>384</b>	<b>8 948 100,31 \$</b>	<b>36 048</b>
<b>Moins:</b>				
Perçues au cours de l'année	1615	196	2 018 808,27 \$	11736
<b>Moins: règlement hors cours</b>				
Modifiées à la suite d'une faillite	6	1	53 975,93 \$	130
<b>Moins: désistement du c.a.</b>				
Modifiées à la suite d'un jugement	105	2	817 851,54 \$	1433
<b>Moins: Nulla bona</b>	14	2	341 479,94 \$	782
Autres modifications (4-6)	1 845	296	2 593 665,99 \$	15 407
<b>Solde:</b>				
En suspens au 31 décembre de l'année (7)			3 122 318,64 \$	

Total des pénalités perçues au cours de l'année (a. 22-c de la LDCC) 58 362,80 \$

Nombre d'entreprises visées par ces pénalités: 113

Montant total des infractions pénales inscrites (a. 30 à 39 de la LDC) 10 800 \$

Nombre d'entreprises visées par ces infractions: 8

NOTE 1: Amendements aux données du rapport annuel 2019 justifiant l'écart avec les données au 1er janvier de l'année du rapport 2020:

1° Montant perçus au cours de l'année 2019: 1 238 258,27\$. Réduction de 282,10.\$

275,60\$, en lien avec deux réclamations (une transaction ds ch réclamation) dont les ajustements ont été faits par l'employeur en 2019 mais qui ont été comptabilisés en 6,50\$. En lien avec un ajustement fait pour une réclamation qui a été ensuite supprimé

**NOTE:**

(1) Le nombre de poursuites "en suspens au 1er janvier" est additionné à celles "inscrites au cours de l'année"; de ce résultat, soustraire les poursuites "retirées au cours de l'année" et celles "jugées au cours de l'année". Le total obtenu est celui devant apparaître à l'item poursuites "en suspens au 31 décembre de l'année".

Nombre de poursuites	En suspens au 1er janvier de l'année	Inscrites au cours de l'année	Retirées au cours de l'année	Jugées au cours de l'année	En suspens au 31 décembre de l'année
	80	29	8	12	89

	↓		↓
Règlement hors cour :	4		payé
Nulla bona :	0		
Désistement CA:	0		
Faillite:	4		

NOTE: Le nombre de dossier en suspens au 1er janvier 2020 n'est pas le même que le nombre de dossiers en suspens au 31 décembre 2019 tel que présenté dans le rapport annuel 2019. Deux dossiers sont ajoutés (DS 3008 et DS 3050)  
Le DS 3008 a été inscrit en 2017 et le DS 3050 en 2018. Cependant, le système informatique n'a reconnu leur inscription (rétroactive à la bonne année) qu'au moment de la fermeture des dossiers au cours de l'année 2020.

## POURSUITES AU PÉNAL (1)

## TABLEAU IX

**NOTE:**

(1) Le nombre de poursuites "en suspens au 1er janvier" est additionné à celles "inscrites au cours de l'année"; de ce résultat, soustraire les poursuites "retirées au cours de l'année" et celles "jugées au cours de l'année". Le total obtenu est celui devant apparaître à l'item poursuites "en suspens au 31 décembre de l'année".

	En suspens au 1er janvier de l'année	Inscrites au cours de l'année	Retirées au cours de l'année	Jugées au cours de l'année	En suspens au 31 décembre de l'année
Nombre de poursuites	121	18	41	13	85
Nombre de chefs d'accusation	650	67	228	64	425

	↓		↓
Désistement CA:	0		fermé/payé
Nulla bona:	228		
Jugement:	0		

**LISTE DES RÉCLAMATIONS TRANSMISES AU(X) PROCUREUR(S)  
 POUR POURSUITES CIVILES ET DE CELLES EN INSTANCE  
 DEVANT LES TRIBUNAUX**

**TABLEAU X**

**En suspens au 31 décembre**

Nom de l'employeur poursuivi (Liste chronologique)	Montant de la réclamation	Date de la réclamation	Date de la remise au procureur	Date de l'inscription de la poursuite
<b>VOIR ANNEXE CI-JOINT</b>				
<b>TOTAL</b>				

## NOTES:

- (1) **Inspection régulière:** Indiquer le nombre d'inspections auprès des employeurs, professionnels ou non, déjà assujettis au décret concernant le respect des conditions prévues au décret et aux règlements.
- (2) **Inspection spéciale:** Indiquer le nombre d'inspections à la suite d'une plainte d'un salarié assujetti ou non, en regard de l'application des dispositions du décret.
- (3) **Inspection sur le champ d'application:** La première inspection effectuée à la suite d'une plainte, d'une dénonciation ou d'une vérification du champ industriel, professionnel ou territorial du décret. Indiquer le nombre d'inspections.
- (4) **Autre inspection:** Indiquer le nombre d'inspections concernant toute matière non prévue aux inspections précédentes, telle que: information, qualification, classification ou réclamation.
- (5) **Employeur:** Tel que défini au paragraphe f) de la *Loi sur les décrets de convention collective*.
- (6) **Employeur professionnel:** Tel que défini au paragraphe g) de la *Loi sur les décrets de convention collective*.
- (7) **Entreprises visitées:** Indiquer le nombre d'entreprises visitées, gérées par des employeurs, professionnels ou non.
- (8) **Salariés concernés:** Indiquer le nombre de salariés directement concernés par l'inspection. Ne pas compléter cette colonne, sous la rubrique "champ d'application".
- (9) **Inspecteurs au CP:** Indiquer le nombre d'inspecteurs du Comité paritaire.

Inspections	Employeurs concernés (5)	Employeurs professionnels concernés (6)	Visites	Entreprises visitées (7)	Salariés concernés (8)
Chez employeur Régulières (1) au C.P.A.S.	0	2	3	2	15
Spéciales (2)	6	496	49	21	1275
Champs d'application (3-8)	5	28	16	13	81
Autres inspections (4)	0	134	41	27	877

(9) Nombre d'inspecteurs du Comité paritaire:

11

**Isabelle Cimon:**

un poste vacant toute l'année  
un poste vacant de janvier à août 2020  
deux postes vacants de janvier à mars 2020  
une absence maternité de juillet à décembre 2020